

**LES FERMIERS DU GERS
32450 SARAMON**

**DEMANDE DE REGULARISATION
DE L'EXTENSION ET DE LA MODIFICATION
DE L'ATELIER D'ABATTAGE DE VOLAILLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SARAMON**

**DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE du LIVRE V Titre 1er Relatif aux installations
Classées pour la Protection de l'Environnement
et du LIVRE II Titre 1er Relatif à l'Eau et aux Milieux
Aquatiques du CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

I.GENERALITES

1.1 Préambule

La Société « Fermiers du Gers » est une société par actions simplifiées (SAS) dont le siège social est situé Domaine de Maridan à CONDOM (32100) dans le Département du Gers.

Elle a été constituée par la fusion absorption de la SA Laporte et Cie par la Société Gastronome Condom, qui gère également le site « Fermiers du Gers » de Condom.

Pour son activité d'abattage et de découpe de volailles, existant depuis 1968 sur la commune de Saramon, elle dispose d'un abattoir construit en 1993 par la SA Laporte et Cie (autorisé par arrêté préfectoral du 30 Décembre 1992), modernisé (autorisation de la Sté Laporte et Cie par arrêté préfectoral du 23 Août 2000) consécutivement à l'abandon en 1998 de l'abattage de lapins et de la mise en place de l'abattage et de la découpe de volailles (poulets, pintades) et de produits festifs (chapons, dindes poulardes) à la période des fêtes de fin d'année.

Le bâtiment de production a fait l'objet, en 2004, d'une extension pour permettre une augmentation de production, suite au transfert d'activités après la fermeture de l'abattoir de Seissan (autorisation de la SA Laporte et Cie par arrêté préfectoral du 26 Avril 2004)..

En 2010, un bâtiment nouveau a été construit pour le stockage des emballages, afin de rationaliser et sécuriser l'outil de travail (prévention des effets d'un incendie sur le bâtiment principal de production) ; c'est le seul bâtiment construit postérieurement à l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2004 (permis de construire du 27 Mai 2005).

La direction de ce site de production est assurée par Monsieur Simon AUGEREAU qui sera désigné « Maître d'Ouvrage » dans le cadre de l'enquête publique.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la demande présentée par la SAS Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification de l'atelier d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles du site de Saramon et d'obtenir l'autorisation réglementaire d'exploiter.

1.3 Cadre juridique

Vu

- le Code de l'Environnement, en particulier, le livre V-titre 1er-relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le Livre II-titre 1er- relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- les articles R123-1 à R123-26 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- le Décret 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du Code de l'Environnement,
- la demande formulée le 7 septembre 2015, complétée le 3 décembre 2015 par le dépôt d'un nouveau dossier par Les Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles sur le territoire de la commune de Saramon,
- le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en date du 8 décembre 2015,

- la décision n°E15000204/64 du 7 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de PAU, désignant Monsieur Guy GRECH, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée, et Monsieur Denis DEBAT, Ingénieur en retraite, en qualité de suppléant,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale, répertoriée sous les rubriques **2110-1(A), 2221-B (E), 3642 (NC), 2920 (NC), 4802-2 (DC), 4718 (DC), 4734 (NC), 1530 (NC), 1532 (NC), 2663-2 (NC), 2910-A (NC) et 4510 (NC)** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR

proposition de Monsieur de Monsieur le Secrétaire Général,

L'enquête publique sur la demande présentée par les Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles sur le territoire de la commune de Saramon , a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 Janvier 2016 pour une durée de 33 jours consécutifs, du **Lundi 14 Mars 2016 au Vendredi 15 Avril 2016 inclus**, la commune de SARAMON étant désignée comme siège de l'enquête.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet présenté concerne la modification des installations « eaux usées » et la construction d'une station de traitement des effluents du site, pour les déconnecter de la station d'épuration (lagunage) de la commune de Saramon.

1.5 Composition du dossier

Le dossier se compose de 7 documents

- **LE DOCUMENT** intitulé « **DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** » comportant 4 chapitres :

● **Chapitre 1. « DEMANDE D'AUTORISATION »** composée de :

la **lettre de demande d'autorisation** du 31 août 2015, qui récapitule toutes les données réglementaires : **le cadre réglementaire** au titre des *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* et **la nomenclature** applicable au site considéré (rubriques 2210 et 3641, rubrique 2221, rubriques 4718 et 4802), **la règle d'addition** de substances ou de mélanges dangereux, **la réglementation** au titre de la *Loi sur l'eau*, **les autres réglementations**, **le rayon d'affichage**, soit 3km par rapport au site et concernant 9 communes (Saramon, Castelnaud Barbarens, Boulaur, Tirent Pontejac, Saint Martin Gimois, Mongauzy, Saint Elix, Semezies Cachan, Lartigue).

Chapitre 2, « PRESENTATION DU PROJET » précisant :

la **localisation du projet** (historique de l'abattoir), **la situation réglementaire**, à savoir que les modifications des conditions d'exploitation (*extension du périmètre de l'ICPE liée au projet de réalisation d'un ouvrage de traitement des eaux usées, modifications et restructurations des installations d'assainissement, progression de l'activité*) nécessitent une nouvelle autorisation d'exploiter, **le fonctionnement de l'installation**, à savoir le programme prévisionnel d'activités (*abattage maximum: 36T/J en période normale et 51T/J en période festive ; découpe 12,5T/J*) et les périodes et horaires d'activités (*période normale : 50 semaines , période festive : 2 semaines*) avec un effectif total de 100 personnes + 25% en période festive.

Chapitre 3. « CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES » précisant **les moyens humains** du site de Saramon à la date du 1er Juillet 2013 (85 permanents+ 10 à 15 non permanents),

les moyens matériels pour l'abattage, la découpe et le conditionnement « découpe », le conditionnement « entiers », les installations d'assainissement et les bâtiments (production 4400 m², stockage des emballages 260 m²), **les capacités financières** de la Société « Fermiers du Gers » suffisantes pour continuer à exploiter les installations du site, en soulignant que les rubriques 2210, 3641 et 2221 ne sont pas subordonnées à la mise en place de garanties financières .

Chapitre 4. « INFORMATION DU CHCST » précisant que conformément à la législation en vigueur, les documents joints à la demande d'autorisation ont été portés à la connaissance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Abattoir. A l'issue de la procédure, le CHCST sera informé des prescriptions imposées par les autorités publiques chargées de la protection de l'Environnement.

- **LE DOCUMENT II intitulé « RESUMES NON TECHNIQUES »** comportant trois chapitres :

Chapitre 1. PRESENTATION DU PROJET qui présente le site, (*sa localisation et ses installations*), les activités (*produits, programme, horaires..*), et le contexte réglementaire.

Chapitre 2 . RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT qui liste les données de l'état initial du site et son environnement, les impacts du projet et les mesures correctrices envisagées, les coûts des mesures environnementales (*estimé à 300K€ et un coût annuel de 124 K€*), la directive relative aux émissions industrielles (IED) et les effets cumulés avec les autres projets connus dans le secteur (*aucun*).

Chapitre 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS qui traite de la modélisation du scénario le plus dangereux (incendie du bâtiment de stockage des emballages) tel qu'il résulte du tableau de synthèse d'évaluation préliminaire des risques dans les domaines de l'incendie, des pollutions des eaux, de l'explosion et des émanations toxiques. Cette modélisation permet de constater que grâce à l'ensemble des mesures prises dans ce domaine, aucun tiers ne sera concerné en cas de d'incendie de ce local.

- **LE DOCUMENT III intitulé « ETUDE D'IMPACT »** comportant :

- **un préambule rappelant** les textes réglementaires existants, indiquant les objectifs atteindre (*permettre au maître d'ouvrage l'obtention d'une nouvelle autorisation pour ses activités, fournir à l'exploitant tous les éléments lui permettant d'apprécier l'ensemble des effets de son installation sur l'environnement et connaître les meilleures dispositions à prendre pour minimiser, voire supprimer ces effets*) et **précisant** que cette «étude d'impact a été réalisée de septembre 2013 à mars 2014 par le Bureau d'Etudes d'environnement B2E Lapassade, complétée en juillet 2015.

-**un résumé** de la composition du dossier,

-**dix chapitres** :

Chapitre 1. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT qui indique :

- **La situation géographique** : au nord du Bourg de Saramon, en bordure de la Route Départementale 626, sur deux zones distinctes : la zone principale d'une superficie de 17300 m² supportant les bâtiments de production et de stockages des emballages et les installations annexes et une zone secondaire d'une superficie de 3630 m² dédiée aux installations de traitement des effluents et **les distances** par rapport aux habitations les plus proches et aux locaux occupés par des tiers.
- **Le cadre géologique** : une terrasse alluvionnaire de la Gimone, constituée de limons argileux et reposant sur le substratum marneux molassique du miocène, ces formations superficielles ne donnant pas de véritables réserves hydriques (nappes alluviales)

- **Le cadre hydrogéologique** : pas de nappe superficielle, les masses d'eaux libres FRF6043, souterraines FRF6081 et FRF6082 présentant dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 un état quantitatif bon et un état chimique mauvais, l'objectif principal d'état de la masse d'eau étant l'atteinte d'un bon état (quantitatif et chimique) des eaux en 2021 ; le site est implanté à plus de 35 m de tout puits ou installation d'écoulement libre ou de stockage des eaux, en dehors de tout périmètre de protection de champ captant ; aucune installation à usage d'eau potable n'a été recensée à l'aval, dans un rayon de 15 km, un lac et une base de loisirs de 22ha ont été aménagés à 1100m en amont du site.
- **Le contexte climatique** : précipitations peu importantes (70mm), régulièrement réparties sur l'année, température moyenne annuelle de 13,3°C, insolation annuelle moyenne de 1930 heures (max 240h en juillet et min 85h en décembre), vents de secteur Ouest (1/3 des observations) ou de secteur Sud-Ouest (10% des observations)
- **La qualité de l'air**: globalement bonne sur les moyennes 2010-2014,
- **L'hydrographie** : réseau constitué par la Gimone et son affluent la Lauze. Après modification des installations d'assainissement la Gimone constituera le milieu récepteur des effluents traités de l'abattoir.
- **L'hydrologie** : la Gimone est une rivière réalimentée par l'intermédiaire du barrage situé sur la commune de Lunax (débit d'apport estival de 2 à 3 m³/s en compensation du CNPE de Golfech) ; la commune de Saramon ne dispose pas de Plan de Prévention contre les Risques Inondation validé ; l'abattoir est situé en dehors du champ d'inondation de la Gimone et de la Lauze d'après la carte informative des zones inondables de Midi-Pyrénées.
- **La qualité de l'eau** : en 2012, bon état des eaux de la Gimone, avec objectif principal d'un bon potentiel écologique en 2021 et d'un bon état chimique des eaux en 2015
- **Les usages** : un lac et une base de loisirs de 22ha en amont du bourg de Saramon, pas de station de pompage à usage AEP en aval du site de l'abattoir, sauf quelques prélèvements pour l'irrigation, la Gimone constitue le réceptacle du rejet du lagunage communal (1000eqH)
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015** : fixe les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux en 2015
- **L'occupation du sol** : dans le cadre de la carte communale approuvée le 09/06/2005, les installations de l'abattoir sont situées en zones ZA1 et ZA2. Les sites sensibles les plus proches sont l'école de Saramon à 600m au Sud et la Maison de retraite « Les Tournesols » à 650m au Sud-Ouest.
- **Les composantes écologiques du site** : le terrain est urbanisé depuis 1993 (construction de l'abattoir), ses composantes naturelles ont donc disparu, des plantations de haies vives ont été réalisées en limites de propriété et les talus enherbés et végétalisés. Les terrains environnants artificialisés sont dénués d'intérêt écologique ; la zone d'étude n'est concernée par aucune zone réglementée.
- **L'aspect visuel du site** : les installations ne sont vraiment visibles qu'à proximité immédiate depuis le Nord ; en effet en venant du bourg (Sud) l'abattoir est en partie masqué par la topographie et les constructions.
- **La voirie et le trafic local** : le site est desservi par la Route Départementale 626 (route de Gimont, qui supporte un trafic de 2225 véh/J dont 6,6% de poids lourds (données 2012) et son accès se fait par une voie commune avec un centre de contrôle automobile à partir de la Route départementale.
- **Le contexte sonore** : la zone d'étude est soumise aux contraintes liées à la circulation routière et accessoirement aux activités de la zone industrielle; les zones sensibles au bruit résultent de la proximité des habitations et des locaux occupés par des tiers.
- **Les contraintes et les sensibilités du site** : les documents d'urbanisme (carte

communale), pas de risque d'inondation, exposition à la rupture de barrage (en limite de zonage), en zone de sismicité 1 (aléa très faible), Plan de Prévention du Risque naturel Mouvement de terrain- Tassements différentiels de la commune de Saramon, aléa moyen au titre du retrait gonflement des argiles, protection contre la foudre, pas de contrainte au titre des monuments historiques et des sites et espaces naturels, classé en zone sensible à l'eutrophisation des eaux de la Gimone.

Chapitre 2. RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DU PROJET qui indique

- **Les raisons du choix du site** : l'abattoir est implanté sur un territoire tourné vers l'agriculture et les activités agroalimentaires et contribue au maintien du tissu rural ainsi qu'à l'économie locale. Depuis son ouverture en 1968, et après divers remaniements, sa vocation d'abattoir n'a jamais cessé. Le projet porte sur la modification des installations d'assainissement.
- **Les raisons du choix du projet vis à vis de l'environnement**: le rendement de l'unité de prétraitement des effluents n'est plus suffisant pour faire face aux contraintes locales et réglementaires et la station d'épuration communale ne peut plus accueillir ces effluents. Le projet consiste donc en la réalisation d'une station d'épuration indépendante du réseau communal, avec rejet direct des effluents épurés dans le milieu naturel (la Gimone),
- **Les solutions de substitution examinées** : pour résoudre le problème de saturation de la station d'épuration communale, trois solutions ont été examinées, et, compte tenu des objectifs fixés, des exigences réglementaires et des contraintes socio-économiques, c'est la solution technique ci-dessus qui a été retenue.

Chapitre 3. IMPACTS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES qui détaille l'analyse de l'ensemble des effets du projet sur

l'environnement et les mesures compensatoires envisagées :

- Pollution des eaux superficielles et souterraines: dépend de sa nature (*opérations d'abattage 5,49l/kg de carcasse*), de sa nature (*essentiellement organique*) et de sa variabilité en charge et en débit (*la charge polluante brute pour une activité maximale est estimée à 5950 EqH*). Les mesures envisagées consistent en une **limitation des prélèvements en eau** pour réduire la charge hydraulique à traiter et une **limitation de la charge organique** (*récupération à sec de tous les déchets et rebuts de l'exploitation*) et concernant les risques accidentels en **le remplacement** de la cuve de stockage du sang par une cuve double enveloppe et la gestion des installations d'assainissement par la Lyonnaise des Eaux.
Quant au projet « assainissement », dont le choix est exprimé plus haut, il consiste en **la réalisation d'une station d'épuration**, déconnectée du réseau communal, de type « réacteur biologique à alimentation séquencée : **le RBS**, particulièrement adapté aux effluents d'abattoirs, dont l'installation nécessite la modification des ouvrages existants, sans extension d'ouvrage. Cette installation permettra un rejet cumulé des effluents de l'abattoir et de la station d'épuration de la commune respectant le bon état des eaux de la Gimone. Les eaux pluviales s'évacuent gravitairement vers les fossés existants en périphérie du site qui convergent vers un exutoire unique dont l'émissaire est la Gimone.
- Impacts sur les déchets : il existe trois catégories de déchets : ceux qui résultent directement de l'abattage/découpe des volailles, les déchets industriels banals et ceux inhérents au traitement des effluents. Tous les déchets et sous-produits sont évacués vers des centres de traitement agréés avec documents réglementaires (*contrat d'enlèvement, bordereau de suivi et certificat sur le mode de traitement/valorisation*).
- Impacts d'ordre auditif : il existe deux zones d'émissions sonores : **émissions externes** au bâtiment principal (*trafic de véhicules divers, déchargement des animaux*

vivants, manutention, installations diverses) et **émissions internes** (liées aux activités à l'intérieur du bâtiment principal). Les résultats des mesures du niveau acoustique de la zone d'étude montrent un bruit résiduel faible avec une influence de la circulation routière sur la RD 626 et des activités sur le site Trigone. Ceux des mesures sonores en limite de propriété, effectuées en juillet 2015 par l'APAVE, sont conformes aux valeurs limites réglementaires. Ceux des mesures des émergences effectuées simultanément ne sont conformes et une étude complémentaire a été commandée par le Maître d'Ouvrage au Cabinet DELHOM Acoustique le 23 janvier 2016.

Les mesures d'atténuation sonore ainsi définies seront intégrés au prochain exercice budgétaire et vérifiés pour valider les travaux réalisés.

- **Impacts sur la pollution atmosphérique** : les sources de pollution proviennent des rejets de la chaufferie (*combustion du gaz propane*) et du trafic de véhicules (*100VL/J et 40PL/J*) ; le rejet des chaudières est assimilable à un rejet de chaudière « classique » domestique. Le trafic routier lié aux activités participe effectivement à la qualité de l'air ; cependant les habitations riveraines étant localisées en façade de la RD626, les plus proches habitations sont déjà exposées à la pollution routière.
- **Impacts olfactifs** : ils peuvent provenir du quai attente des volailles vivantes et du quai lavage camion, de la production de sous et co-produits animaux (*sang, viscères*), de la station de prétraitement des effluents et de la station d'épuration des effluents. Lors de la campagne de mesure d'odeurs réalisées en juin 2015 par l'APAVE, aucun niveau d'odeur moyen significatif n'a été relevé. Par ailleurs les normes d'hygiène imposées pour les abattoirs, les consignes internes instaurées pour la recherche constante de l'hygiène et de la qualité des produits, les installations frigorifiques et de ventilation des ateliers, la conception du bâtiment, l'organisation de la collecte des déchets, les visites régulières du réseau de collecte des eaux résiduaires concourent à la salubrité des lieux et de l'air ; dans le cadre de l'exploitation normale de la station d'épuration, les bassins ne créeront pas de nuisances olfactives. Il est donc conclu que **sauf gestion défectueuse des déchets ou des installations d'assainissement, les émissions olfactives ne seront pas une gêne pour le voisinage.**
- **Impacts d'ordre visuel** : l'abattoir est installé dans la zone « industrielle » au Nord du bourg de Saramon. La topographie du secteur et l'implantation du bâtiment, ayant nécessité des travaux de décaissement favorisent son insertion dans le site ; seule la façade Ouest, côté Route Départementale 626 est entièrement visible, les façades Nord et Sud étant en partie masquées par la végétation et le relief des terrains environnants ; les extérieurs sont bitumés et une haie végétale a été plantée en limite Nord et Sud du terrain.
- **Impacts sur les composantes naturelles** : le site ne présentant pas d'intérêt particulier, il n'y a aucun impact sur les composantes naturelles.
- **Impacts sur le trafic local** : le trafic maximum engendré par l'abattoir est peu important (*140 allées et venues journalières sur le mois de plus forte activité*), soit 6% environ du trafic journalier sur la RD 626 (*données 2012*) et des mesures réglementant la circulation sur les site ont été instaurées. Le site de Saramon est localisé au cœur de la zone d'approvisionnement des volailles (dans le cadre d'Avigers), ce qui permet une optimisation des transports et de la logistique, en réduisant les nuisances induites du transport routier.
- **Impacts sur la sécurité et les activités humaines** : le site est entièrement clôturé et les accès sont fermés par un portail, l'accès est interdit à toute personne étrangère, le site et les bâtiments sont fermés en dehors des heures de fonctionnement et placé sous surveillance. Il n'y a aucun effet des installations sur les activités humaines.
- **Impacts lumineux** : les émissions lumineuses en provenance du site sont limitées par l'utilisation de dispositifs d'éclairage des abords immédiats du bâtiment principal

orientés vers le sol.

- Addition et interaction des effets : dans le cadre du projet d'assainissement permettant de déconnecter les effluents industriels de la filière épuratoire communale, les effets cumulatifs sont globalement positifs.
- Utilisation rationnelle de l'énergie : le site utilise trois énergies : l'électricité, le gaz propane et le fuel. Un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique est mené par Okavango Energy sur le site en vue de la mise en place d'un système de management de l'énergie intégré à la performance industrielle (niveau de la fiche CEE) et d'une réduction du coût énergétique estimé à 274k€ en 2012.
- Mise en sécurité du site : en cas de cessation d'activité, le site sera remis en état afin de satisfaire une vocation future en adéquation avec le document d'urbanisme.
- Coût des mesures environnementales : le coût estimé des travaux de modification et de restructuration des installations d'assainissement est de 300k€, pour un coût annuel de fonctionnement de 124k€ (source Lyonnaise des Eaux) ; celui des mesures complémentaires réalisées depuis 2012 s'élèvent à : 220k€ pour des travaux d'amélioration et 76,3k€ par an pour l'enlèvement des divers déchets et les campagnes de contrôles réglementaires.

Chapitre 4. DIRECTIVE RELATIVE AUX EMISSION INDUSTRIELLES (IED) qui rappelle que les activités d'abattage de volailles, pour un tonnage supérieur à 50T/J (rubrique 3641) sont visés par la Directive 2010/75/UE, dont les dispositions sont transposées dans le cadre de la réglementation des Installations Classées et **précise** les documents devant figurer dans l'étude d'impact :

les meilleures techniques disponibles : pour le site de Saramon, elles sont détaillées dans un tableau

le **rapport de base** qui retrace l'historique du site, mettant en relief sa vocation d'abattoir de volailles, et évalue les risques de pollution du sol et des eaux souterraines, faisant ressortir que le site ne présente pas de vulnérabilité du sol et des eaux souterraines, que ses activités impliquent l'utilisation de produits listés à l'annexe I du « règlement CLP » et qu'en l'absence de données, le site est considéré comme exempt de toute pollution.

Chapitre 5. EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS DANS LE SECTEUR qui précise qu'il n'existe aucun projet connu dans l'aire d'étude et donc que les aménagements projetés ne présentent pas d'effets cumulés avec d'autres projets.

Chapitre 6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 qui précise que le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Pique et Neste ».

Chapitre 7. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET qui indique que le projet est compatible avec le document d'urbanisme opposable (*carte communale à l'époque de l'étude*), avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux articles R 122-17 et L 371-3 du Code de l'Environnement, avec les plans de gestion des déchets (*Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées et Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gers*).

Chapitre 8. EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE qui **précise** que l'étude des risques sanitaires est proportionnée à la dangerosité des substances émises de façon chronique par l'installation et à l'importance et/ou la fragilité de la population exposée aux activités et qu'après caractérisation du risque et identification des dangers, définition des relations dose-réponse, évaluation de l'exposition des populations, il ressort que pour la **voie de transfert « eau »** l'indice de risque étant inférieur à 1, **le risque bactériologique de l'effluent rejeté par les installations d'assainissement projeté est donc négligeable, et qu'aucun impact sur la santé par la voie de transfert « air », par la voie de transfert « bruit » et par la voie de transfert**

« déchets » n'est décelé.

Chapitre 9. METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES qui indique que les différentes unités d'abattage, de découpe et de conditionnement étant en fonctionnement, **les méthodes utilisées** sont celles de l'observation, **le projet assainissement** a été étudié par la Lyonnaise des Eaux en 2013, qui a établi en septembre 2013 une note technique sur la modification des ouvrages existants, les modalités de mise en œuvre et l'échéancier, **les conditions de rejet des futurs ouvrages** ont fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires du Gers, **l'état initial du site et de son environnement et l'étude d'impact** ont été réalisés par le Bureau d'Etudes d'Environnement B2E Lapassade de septembre 2013 à mars 2014, et que **l'évaluation des effets du projet sur l'environnement** n'a rencontré aucune difficulté.

Chapitre 10. NOMS ET QUALITES DES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Etudes Fermiers du Gers	Intervenant	Qualité
Coordination d'études et rédaction B2E LAPASSADE	Lydie LAPASSADE Marc PEYROUTET	Ingénieure Environnement Directrice de B2E LAPASSADE Consultant environnement
Etudes Assainissement LYONNAISE DES EAUX	Gilles PERCHERON	Responsable développement industriel Ingénieur INSA

- **LE DOCUMENT IV intitulé « ETUDE DE DANGERS »** comportant :

-un préambule rappelant les textes réglementaires en vigueur et les objectifs à atteindre,
-dix chapitres :

Chapitre 1. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER DE L'ETABLISSEMENT qui énumère les potentiels de dangers liés aux produits, ceux liés aux activités et en fait la synthèse ;

Chapitre 2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE ET LES RISQUES ASSOCIES qui localise le site, décrit l'occupation du sol environnante et énumère les dangers extérieurs au site.

Chapitre 3. REDUCTION DES POTENTIELS DANGERS qui indique les solutions possibles pour y parvenir : **la substitution ou suppression des procédés et produits dangereux** : *les activités ne mettent pas en œuvre de procédés particulièrement dangereux et les produits dangereux utilisés (nettoyage, fuel, gaz) ne peuvent pas être substitués ou supprimés.*

la réduction des stocks : *l'exploitant a choisi de réduire au maximum les stocks de produits dangereux et de déchets présents sur le site.*

Chapitre 4. PRESENTATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE qui énumère les mesures de prévention générales (*organisation, contrôles obligatoires, vérifications des dispositifs, contrôles des divers risques*) ; les mesures de prévention concernant le personnel (*organisation, formation et habilitation, étiquetage des produits, consignes, instructions de sécurité*), les moyens d'intervention, le plan sécurité/incendie.

Chapitre 5 ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS qui indique que l'analyse de l'accidentologie établie à partir de la base de données ARIA montre que les deux grands types d'événements

redoutés sont l'incendie et la pollution des milieux superficiels proches et qu'aucun accident n'a été identifié sur le site en question, les principaux accidents pouvant se produire étant un incendie au niveau de l'abattoir et l'épandage de produits.

Chapitre 6 . EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES qui étudie chaque type de risque, incendie, pollution des eaux, risque d'explosion, risque toxique, risque de rupture d'approvisionnement en eau et en électricité, les moyens pour y remédier. La synthèse fait apparaître que le scénario le plus dangereux est l'incendie du bâtiment de stockage des emballages : une modélisation permettra de fixer les zones de dangers nécessaires au classement des phénomènes dangereux.

Chapitre 7. MODELISATION DES CONSEQUENCES DES EVENEMENTS MAJEURS SUR L'ENVIRONNEMENT qui étudie l'ensemble des conséquences de l'incendie du bâtiment visé ci-dessus, dont les effets sur l'environnement immédiat sont de type thermiques et détermine les zones de dangers correspondantes.

Chapitre 8. ETUDE DETAILLEE DE REDUCTION DES RISQUES qui, après recensement des entités et situations dangereuses et définition de la notion de risque (couple probabilité d'occurrence-gravité des conséquences appliqué à un événement redouté), et application des grilles de criticité, de gravité et de probabilité proposés par l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations soumises à autorisation, **conclut à l'absence de risques pour les tiers** (sans tenir compte des barrières de sécurité). En effet les mesures de prévention et d'intervention existantes ou prévues permettent de limiter la probabilité d'occurrence d'un incendie et d'en réduire les effets.

Chapitre 9. CONCLUSION GENERALE qui précise qu'un éventuel incendie serait limité aux abords immédiats du sinistre, sans risque de propagation et sans atteinte des tiers.

- **LE DOCUMENT V intitulé «NOTICE HYGIENE ET SECURITE »** comportant trois chapitres :

Chapitre 1 ; EVALUATION DES RISQUES BIOLOGIQUES qui **établit** un classement des agents biologiques et **définit** la liste des personnels concernés à établir, **établit** une liste d'exemples de zoonoses des abattoirs de volailles, **rappelle** les risques de transmission à l'homme, et les mesures d'hygiène à mettre en place.

Chapitre 2. PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HYGIENE DU PERSONNEL ET A CELLE DES LOCAUX qui **rappelle** : que dans ce type d'installation agroalimentaire, les règles d'hygiène sont à respecter d'autant plus qu'elles conditionnent tout le devenir de la viande et des produits finis. **(Pour le Maître d'ouvrage ,la qualité des produits constituant une des clés de la réussite, l'hygiène est un facteur prioritaire et une préoccupation permanente).**

que le site de Saramon dispose d'un **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** associé à la recherche de solutions relatives à ce domaine et consulté (avis) lors de la demande d'autorisation,

que l'**hygiène des conditions d'abattage et de découpe/conditionnement** est bien prise en compte (*principe de la marche en avant, conception de l'établissement dans le respect des exigences du règlement CE n°853/2004 , organisation de la chaîne d'abattage, fonctionnalité des installations par automatisation et dextérité et célérité du personnel, conservation des produits, les inspections vétérinaires ante-mortem et post-mortem, le référentiel IFS et les audits clients, le système de surveillance HACCP).*

que l'**hygiène des locaux et du matériel** est bien prise en compte (*nettoyage des locaux, éclairage, aération, insonorisation, lutte contre les nuisibles*),

que l'**hygiène du personnel** est prise en compte (*livret d'accueil pour tout nouvel arrivant, bloc sanitaire-vestiaire pour le personnel, vêtements de travail propres et protection adaptées, examen médical, affichage des documents réglementaires dans les locaux accessibles au personnel*).

Chapitre 3. PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE DU PERSONNEL qui précise que l'évaluation des risques professionnels a été réalisée sur le site avec consignation dans un document unique qui récapitule **les mesures globales de protection** (*contre les machines, outils ou manutentions dangereux, la dissémination microbienne pathogène pour l'homme, les risques électriques, liés à la manutention mécanique, les incendies et explosions, les risques de brûlures de coupure et d'écrasement*) et **les mesures individuelles de protection** (*tabliers, gants, bottes, masques, lunettes, bouchons, matériel de premier secours, affichage des consignes dans les lieux à risques*).

- **LE DOCUMENT VI intitulé « ANNEXES »** qui regroupe en un seul document l'ensemble des éléments administratifs et techniques ayant servi à l'élaboration du dossier.
- **LE DOCUMENT VII intitulé « PLANS »** qui regroupe l'ensemble des documents graphiques, à savoir :
 - le plan de localisation au 1/25000
 - le plan de l'installation et de ses abords au 1/2000 (Rayon 300m)
 - le plan d'ensemble des installations au 1/500 (Rayon 35m)
 - le plan des réseaux internes au 1/250
 - le plan d'implantation des installations récentes au 1/1250
 - le plan des eaux pluviales

Le dossier a fait l'objet des avis ci-après :

Autorité Environnementale, comportant 5 chapitres :

-le chapitre I intitulé « Présentation du projet et cadre juridique » qui **décrit** les installations de l'abattoir (situation, composition, bâtiments, installations de traitement des effluents), le projet de déconnexion du lagunage communal et de création d'une nouvelle filière de traitement des effluents.

précise l'activité d'abattage et le cadre juridique dont relève le projet, à savoir le régime de l'autorisation

précise les enjeux environnementaux à prendre en compte : le milieu physique (eaux superficielles et souterraines) et le milieu humain (respect du cadre de vie et prise en compte des dangers et risques sanitaires),

-le chapitre II intitulé « Complétude et portée de l'étude d'impact » qui

indique que le contenu de l'étude d'impact est conforme, que les aménagements prévus sont correctement décrits et leurs impacts sur les composantes environnementales suffisamment examinés, sauf pendant la phase travaux, que le choix de la mise en oeuvre d'un système épuratoire complet pour l'abattoir est tout à fait satisfaisant, que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont satisfaisantes.

-le chapitre III intitulé « Analyse de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet » qui

indique que pour la **préservation des eaux superficielles et souterraines** le projet fournit des informations complètes, les impacts sont clairement exposés et le descriptif des mesures prévues est compréhensible, *les impacts liés à la phase travaux et les mesures prévues pour y remédier n'étant cependant pas évoquées*, l'ensemble des dispositions prises, compatibles avec un rejet vers le milieu naturel aboutissent à une prise en compte satisfaisante de la « ressource en eau » ;

pour **la gestion des déchets** les types de déchets sont identifiés ainsi que leur filière d'élimination selon des mesures appropriées ; pour le « **Milieu humain** » le projet fournit des éléments permettant de conclure à une prise en compte satisfaisante de **la qualité de l'air** et en matière de **bruit**, les nouveaux équipements ne sont pas de nature à engendrer des niveaux de bruit supérieurs aux niveaux actuels, conformes sauf pour les émergences en période diurne et nocturne au niveau des installations existantes.

-le chapitre IV intitulé « Analyse de l'étude de dangers » qui

indique que l'étude de dangers a été établie correctement, l'évaluation du risque sanitaire concluant de manière justifiée à l'absence de risque notable sur la santé des populations.

-le chapitre V intitulé « Conclusion » qui

précise que les informations apportées par le dossier sont suffisamment développées et que les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés et intégrés en phase exploitation ,*en demandant que des éléments sur les mesures de préservation du milieu pendant la phase travaux de réalisation des nouvelles installations d'assainissement soient apportées, ainsi que celles prévues pour respecter les nuisances sonores en matière de respect des émergences.*

Agence Régionale de Santé : favorable sous réserves d'éléments complémentaires sur les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores afin de respecter les émergences réglementaires dans les meilleurs délais.

Direction Départementale des Territoires du Gers : Favorable, les installations étant implantées sur des terrains sis en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de Saramon.

Direction Régionale des Affaires Culturelles : favorable, le projet étant situé hors espace protégé, en préconisant, toutefois, la création d'un écran visuel par une plantation d'arbres et d'arbustes sur la limite parcellaire.

Inspection du travail du Gers : favorable

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi:favorable, la SAS Les Fermiers du Gers n'appelant pas d'observation particulière.

Institut National de l'Origine et de la Qualité : favorable, aucune remarque n'étant à formuler sur ce projet.

II.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Comme indiqué plus haut, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 13 Janvier 2016.

II.2 Modalités de l'enquête

Dès cette désignation, j'ai pris contact avec le Bureau du Droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers pour récupérer le dossier et examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Compte tenu de la nature du projet et du nombre de communes concernées il a été convenu de prévoir cinq permanences à la Mairie de SARAMON, siège de l'enquête, des dossiers étant tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Après étude du dossier, j'ai rencontré le Maître d'ouvrage du projet afin d'obtenir des précisions sur certains points du dossier technique.

II.3 Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable

II.4 Information effective du public

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête est du 20 Janvier 2016. Il en fixe le déroulement du Lundi 14 Mars au Vendredi 15 Avril 2016 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de SARAMON siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,

La publicité et l'information du public ont été faites, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté sus visé, à savoir :

- Avis affiché dans chaque mairie
- Avis publié dans la Dépêche du Midi du 23 Février 2016
- Avis publié dans le Petit Journal du 19 au 25 Février 2016
- Avis publié dans la Dépêche du Midi du 15 Mars 2016
- Avis publié dans le Petit Journal du 11 au 17 Mars 2016
- Avis affiché en divers points du projet par le Maître d'Ouvrage

Par ailleurs, en sus de l'information légale, la Dépêche du Midi a publié, dans son édition du 2 mars 2016, une information de son correspondant local de Saramon relative à cette enquête.

En application des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de SARAMON :

- Le lundi 14 Mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 24 Mars 2016 de 13 heures à 16 heures,
- Le mercredi 30 Mars 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 5 Avril 2016 de 13 heures à 16 heures,
- Le vendredi 15 Avril 2016 de 13 heures à 16 heures

Aucune réunion publique n'a été tenue.

II.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

II.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

II.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et l'ai emporté, ainsi que les procès verbaux d'affichage établis par le Maire de la commune de Saramon et du Maître d'ouvrage..

Les procès verbaux d'affichage des autres communes m'ont été expédiés, par voie postale à mon domicile.

II.8 Relation comptable des observations

Au cours des cinq permanences, je n'ai reçu aucune personne. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête, oralement ou par courrier.

III.ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune observation émanant du public n'a été exprimée.

Le dossier a, cependant, fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part de certains Services consultés dans leurs avis évoqués plus haut . Il en est ainsi de :

L'Autorité Environnementale qui, dans son chapitre V « Conclusion », demande que des éléments sur les mesures de préservation du milieu pendant la phase travaux de réalisation des nouvelles installations d'assainissement soient apportées, ainsi que celles prévues pour respecter les nuisances sonores en matière de respect des émergences. des précisions complémentaires.

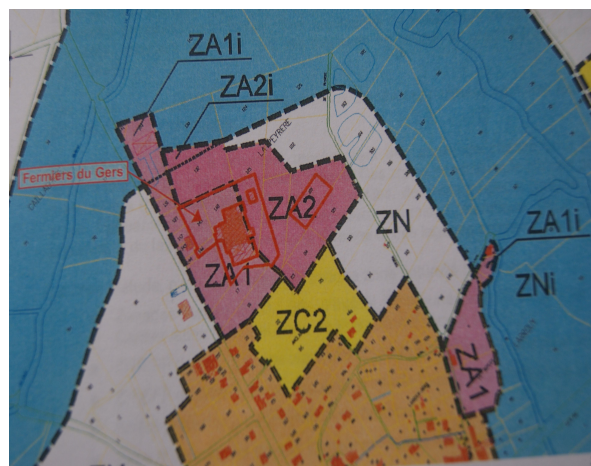
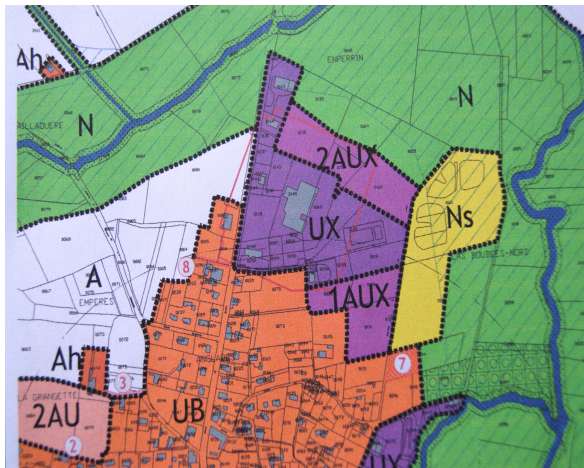
Par son courrier en date du 29 février 2016 a fourni un dossier complémentaire apportant des précisions sur la phase travaux pour la réalisation des nouvelles installations d'assainissement, les impacts potentiels sur l'environnement et les mesures de préservation du milieu physique et les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores en vue de respecter les émergences réglementaires à brève échéance(commande d'une étude complémentaire au Cabinet Delhom acoustique pour le 22/03/2016), les travaux d'atténuation sonore en résultant étant intégrés à l'exercice budgétaire JUIN 2016-JUIN 2017 et suivis d'une campagne de contrôle d'efficacité.

Ces éléments paraissent tout à fait satisfaisants

L'Agence Régionale de Santé qui sollicite également des éléments complémentaires sur les mesures prévues pour respecter les émergences réglementaires en matière d'impact sonore.

Les éléments cités ci-dessus répondent à cette demande

la Direction Départementale des Territoires du Gers qui fait référence, pour la situation du site, au zonage du Plan Local d'Urbanisme en application depuis le 10 Septembre 2014 (Zone UX), alors que le dossier a été établi sur la base de la Carte communale du 9 Août 2005 (zones ZA1 et ZA2).



Une comparaison des documents graphiques de ces deux documents d'urbanisme fait apparaître que la zone ZA1 et une grande partie de la zone ZA2 de la carte communale ont été fusionnées pour former la Zone UX du Plan Local d'Urbanisme et que l'ensemble des installations de l'abattoir de Saramon se trouve implanté dans cette zone.

Ce changement de document d'urbanisme n'a aucune incidence sur le projet présenté.

la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui préconise la création d'un écran visuel par une plantation d'arbres et d'arbustes sur la limite parcellaire.

Cette préconisation ne précise pas à quelle zone, elle devrait s'appliquer: en effet les installations de l'abattoir sont réparties sur deux zones, la zone principale supportant les bâtiments de production et de stockages des emballages et les installations annexes et une zone secondaire dédiée aux installations de traitement des effluents

D'après l'état initial de l'étude d'impact, « les composantes écologiques du site » il ressort que des plantations de haies vives ont été réalisées en limites de propriété et les talus enherbés et végétalisés. Ces réalisations s'appliquent à la zone principale. La question se pose donc à propos de la zone secondaire entièrement clôturée dont les bâtiments techniques sont peu importants et très proches du lagunage communal vierge de tout écran végétal.

Les photographies ci-après donnent un aperçu des installations de traitement des effluents de l'abattoir et de leur environnement.



VUE GENERALE DEPUIS L'OUEST



VUE DETAILLEE DEPUIS L'OUEST



VUE DES GEOTUBES



VUE GENERALE DEPUIS LE SUD



VUE DETAILLEE DEPUIS LE SUD



VUE GENERALE DEPUIS LE SUD-EST



VUE GENERALE



VUE RAPPROCHEE

DU LAGUNAGE COMMUNAL

Elles mettent en évidence que les installations occupent la totalité de la partie de parcelle de terrain affectée, dans une partie nettement décalée en niveau par rapport au reste de la zone industrielle, qu'elles sont protégées par une clôture en panneaux de 2m de hauteur, conformément aux prescriptions du règlement du PLU et très proches du lagunage communal ne comportant pas de plantations de limites parcellaires.

Le projet ne prévoit pas de plantations autour de cette installation, dont l'emprise occupe la totalité de la surface affectée. Compte tenu de l'orientation de la déclivité du terrain dans cette zone, Ouest-Est, et la nature de l'installation (bassins de traitement creusés dans le sol), la vue la plus contraignante est celle depuis l'ouest (dominante). Le maître d'ouvrage devrait rechercher une solution pour masquer l'installation sur ce côté, à condition que la chute des feuilles ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'installation.

Auch, le 30 Avril 2016
Le Commissaire enquêteur

Guy GRECH